

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Indemnités d'attente pour travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier en chômage

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au montant destiné au financement des indemnités d'attente accordées aux travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier, qui ont perdu leur emploi.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au montant destiné au financement des indemnités d'attente accordées aux travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier, qui ont perdu leur emploi.

Le financement des indemnités d'attente accordées aux travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier qui ont perdu leur emploi sont payées par l'Office National de l'Emploi . Auparavant, elles étaient financées par un subside de l'Etat. Suite à la modification de la loi-programme, la nouvelle technique de financement consiste en un financement alternatif : une partie des revenus de la taxe sur la valeur ajoutée est attribuée à la sécurité sociale. En ce qui concerne spécifiquement ces indemnités d'attente, le budget nécessaire doit être fixé chaque année par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres. Pour l'année 2002, ce montant, correspondant aux nécessités et, comme prévu dans le budget 2002 de l'Office National de l'Emploi, est fixé à 5.489.000 euros. (*) portant exécution de l'article 66, § 2,5° de la loi-programme du 2 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>